

## Réunion du Conseil Communautaire

## PROCÈS-VERBAL Séance du 3 avril 2024 TANINGES

\_\_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 15 mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Sylvie JOUAULT, Elise MOGEON, Nadine ORSAT et Gisèle TRIPOZ	
Nombre de Membres présents : 21	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Cyril CATHELINEAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël	
Nombres de suffrages exprimés : 25	VAUDEY  Étaient excusés et ayant donné pouvoir :  Madame Marise FAREZ, a donné pouvoir à M. POLLET-VILLARD	
Votes Pour : 25	Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à Mme ANDRES Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à M. PEGUET	
Votes Contre : 0	Monsieur Jean-Charles MOGENET, a donné pouvoir à M. BOUVET	
Abstentions: 0	Étaient absents non représentés : Madame Sarah JIRO Monsieur Yves BRUNOT Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT	
	Secrétaire de séance : Monsieur Cyril CATHELINEAU Le quorum est atteint.	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h42

L'appel est fait. Les pouvoirs sont annoncés. Il est proposé d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le renouvellement du classement de l'OTI Haut Giffre Tourisme. Cet ajout est validé à l'unanimité. La DGFIP est représentée par M. LUSSI.

(19h54 – Arrivée de M. Pollet Villard)

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 mars 2024 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 mars dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 6 mars 2024 est approuvé à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. AMOUDRUZ, CONSTANTIN et GIRAT, absents lors de la séance).

## 2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Cyril CATHELINEAU est désigné secrétaire de séance

#### 3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

#### Décision n° 2024-015 du 19/02/2024 - Télétransmise le 28/02/2024

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'ANEM – Année 2024

Bénéficiaire : ANEM Montant : 1 034,94 €

#### Décision n° 2024-016 du 20/02/2024 - Télétransmise le 28/02/2024

Objet : Nettoyage des locaux de la déchèterie

Prestataire: SRP POLYSERVICES

Montant mensuel :  $649,50 \in HT$  soit  $779,40 \in TTC$ Montant annuel :  $7794,00 \in HT$  soit  $9352,80 \in TTC$ 

#### Décision n° 2024-017 du 20/02/2024 - Télétransmise le 28/02/2024

Objet : Nettoyage des locaux du siège de la CCMG

Prestataire: SRP POLYSERVICES

Montant mensuel :  $683,18 \in HT$  soit  $819,80 \in TTC$ Montant annuel :  $8198,16 \in HT$  soit  $9837,60 \in TTC$ 

#### Décision n° 2024-018 du 04/03/2024 - Télétransmise le 14/03/2024

Objet : Attribution du lot n°1 et lot n° 2 du marché de location longue durée de 4 véhicules à destination des services de

la CCMG

Prestataire: ARVAL SERVICE LEASE

Montant lot n° 1 : 38 789,28 € TTC pour 36 mois (2 véhicules type citadine)

Montant lot n° 2 : 40 555,44 € TTC pour 36 mois (2 véhicules type utilitaire taille moyenne)

#### Décision n° 2024-019 du 07/03/2024 - Télétransmise le 13/03/2024

Objet : Attribution du marché Programme Local de l'Habitat (PLH)

Prestataire : PLANED SCOP SARL Montant : 36 675 € HT soit 44 010 € TTC

#### Décision n° 2024-021 du 07/03/2024 - Télétransmise le 13/03/2024

Objet : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des contrats

d'assurance de la CCMG

Prestataire: AFC CONSULTANTS

Montant : 3 600 € HT

#### Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

M. PEGUET présente l'ensemble des éléments budgétaires via une présentation des éléments saillants des budgets, par un diaporama. Les délibérations sont amenées au fil de cette présentation. Tous les conseillers communautaires ont reçu, parmi les documents de séances, les éditions réglementaires des CFU et des budgets.

#### **BUDGDET - FINANCES**

## 4. Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (DEL2024\_028) (Annexe 2)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2023, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 064 412,59 €		
Recettes	8 900 009,05 €		
Résultat de l'exercice	835 596,46 €		
Résultat de fonctionnement reporté	737 600,00 €		
Résultat de clôture de fonctionnement	1 573 196,46 €		
SECTION D'INVESTISSEN	/IENT		
Dépenses	1 016 465,78 €		
Recettes	1 589 558,65 €		
Résultat de l'exercice	573 092,87 €		
Résultat d'investissement reporté	3 303 983,75 €		
Résultat de clôture d'investissement	3 877 076,62 €		
RESTE A RÉALISER A REPORTI	ER EN 2024		
Dépenses	399 901,84 €		
Recettes	0,00€		
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	-399 901,84 €		
Résultat final d'investissement 3 477 174			
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL 5 050 371,			

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de + 5 050 371,24€

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2023
- 5. Budget Annexe des Ordures Ménagères Approbation du Compte Financier Unique 2023 (DEL2023\_029) (Annexe 3)

Monsieur PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2023, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE ORDURES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	3 661 016,19 €		
Recettes	3 286 971,61 €		
Résultat de l'exercice	-374 044,58 €		
Résultat de fonctionnement reporté	908 243,00 €		
Résultat de clôture de fonctionnement	534 198,42 €		
SECTION D'INVESTIS	SEMENT		
Dépenses	703 276,63 €		
Recettes	737 459,84 €		
Résultat de l'exercice	34 183,21 €		
Résultat d'investissement reporté	1 370 568,57 €		
Résultat de clôture d'investissement	1 404 751,78 €		
RESTE A RÉALISER A REPO	RTER EN 2024		
Dépenses	77 429,40 €		
Recettes	0,00€		
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	-77 429,40 €		
Résultat final d'investissement	1 327 322,38 €		
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	1 861 520,80 €		

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de +1 861 520,80€

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 24 votes pour et une abstention (M. BEERENS-BETTEX), DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2023

## 6. Budget Annexe GEMAPI – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (DEL2024\_030) (Annexe 4)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2023, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BU	DGET ANNEXE GEMAPI	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	392 857,00€	
Recettes	781 239,00€	
Résultat de l'exercice	388 382,00€	
Résultat de fonctionnement reporté	37 433,00 €	
Résultat de clôture de fonctionnement	425 815,00 €	
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	425 815,00 €	

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de +425 815,00 €.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2023

## 7. Budget Annexe ZA de l'Épure – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (DEL2024\_031) (Annexe 5)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2023, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE ZA ÉPURE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	506 934,63 €		
Recettes	505 137,08 €		
Résultat de l'exercice	-1 797,55 €		
Résultat de fonctionnement reporté	3 087,33 €		
Résultat de clôture de fonctionnement	1 289,78 €		
SECTION D'INVESTISS	SEMENT		
Dépenses	458 137,08 €		
Recettes	506 934,63 €		
Résultat de l'exercice	48 797,55 €		
Résultat d'investissement reporté	-506 934,63 €		
Résultat de clôture d'investissement	-458 137,08 €		
RESTE A RÉALISER A REPO	RTER EN 2024		
Dépenses	0,00€		
Recettes	0,00€		
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	0,00€		
Résultat final d'investissement	-458 137,08 €		
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	-456 847,30 €		

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de -456 847,30€.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2023

## 8. Budget Annexe ZA de Chessin – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (DEL2024\_032) (Annexe 6)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2023, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE ZA CHESSIN			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00€		
Recettes	0,00€		
Résultat de l'exercice	0,00€		
Résultat de fonctionnement reporté	29 342,61 €		
Résultat de clôture de fonctionnement	29 342,61 €		
SECTION D'INVESTISSE	MENT		
Dépenses	0,00€		
Recettes	0,00€		
Résultat de l'exercice	0,00€		
Résultat d'investissement reporté	0,00€		
Résultat de clôture d'investissement	0,00€		
RESTE A RÉALISER A REPOR	TER EN 2024		
Dépenses	0,00€		
Recettes	0,00€		
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	0,00€		
Résultat final d'investissement			
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	29 342,61 €		

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de +29 342,61 €

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2023

# 9. Budget Annexe Navettes saisonnières – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (DEL2024\_033) (Annexe 7)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2023, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE NAVETTES SAISONNIÈRES		
SECTION DE FONCTION	INEMENT	
Dépenses	1 332 996,77 €	
Recettes	1 225 967,91 €	
Résultat de l'exercice	-107 028,86 €	
Résultat de fonctionnement reporté	72 856,69 €	
Résultat de clôture de fonctionnement	-34 172,17 €	
SECTION D'INVESTISS	SEMENT	
Dépenses	0,00€	
Recettes	1 623,01 €	
Résultat de l'exercice	1 623,01 €	
Résultat d'investissement reporté	-11 025,46 €	
Résultat de clôture d'investissement	-9 402,45 €	
RESTE A RÉALISER A REPOR	RTER EN 2024	
Dépenses	0,00€	
Recettes	0,00€	
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	0,00€	
Résultat final d'investissement	-9 402,45 €	
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	-43 574,62 €	

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de -43 574,62€.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2023

## 10. Budget Annexe SPANC – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (DEL2024\_034) (Annexe 8)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2023, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE SPANC			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	59 047,29 €		
Recettes	26 100,00 €		
Résultat de l'exercice	-32 947,29 €		
Résultat de fonctionnement reporté	3 676,82 €		
Résultat de clôture de fonctionnement	-29 270,47 €		
SECTION D'INVESTISS	EMENT		
Dépenses	12 426,00 €		
Recettes	6 355,82 €		
Résultat de l'exercice	-6 070,18 €		
Résultat d'investissement reporté	44 475,80 €		
Résultat de clôture d'investissement	38 405,62 €		
RESTE A RÉALISER A REPOF	RTER EN 2024		
Dépenses	0,00€		
Recettes	0,00€		
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	0,00€		
Résultat final d'investissement	38 405,62 €		
EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL	9 135,15 €		

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de +9 135,15.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2023

## 11. Budget Principal – Affectation des résultats (DEL2024\_035)

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 24 voix pour et une abstention (M. CONSTANTIN), DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte financier unique du budget principal 2023 comme suit :

	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023				
	BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat de fonctionnement				
A	Résultat de l'exercice	835 596,46 €			
	précédé du signe - (déficit)	833 330,40 €			
В	Résultats antérieurs reportés	737 600,00 €			
	ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	737 000,00 €			
C	Résultat à affecter	1 573 196,46 €			
	= A + B (si C négatif, report du déficite ligne 002)	1 3/3 130,40 €			
	Solde d'exécution d'investissement	3 877 076,62 €			
b	D 001 (besoin de financement)	0,00€			
Ľ	R 001 (excédent de financement)	3 877 076,62 €			
	Solde des restes à réaliser d'investissement	-399 901,84 €			
E	Besoin de financement	0,00€			
	Excédent de financement	0,00€			
F	Excédent de financement (= D + E)	3 477 174,78€			
	AFFECTATION (= C = G + H)	1 573 196,46 €			
G	1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	969 396,46 €			
	Au minimum couverture du besoin de financement (F)	303 330,40 €			
Н	2) Report en fontionnement R 002	603 800,00 €			
	Déficit reporté D 002	0,00€			

Affectation en investissement : 969 396,46 € Report en fonctionnement : 603 800,00€

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultat.

## 12. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Affectation des résultats (DEL2024\_036)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 24 voix pour et une abstention (M. BERENS BETTEX), DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** les résultats du compte financier unique du Budget annexe des Ordures Ménagères 2023 comme suit :

	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES				
	Résultat de fonctionnement				
Α	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	-374 044,58 €			
В	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	908 243,00 €			
С	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficite ligne 002)	534 198,42 €			
	Solde d'exécution d'investissement	1 404 751,78 €			
D	D 001 (besoin de financement)	0,00€			
L	R 001 (excédent de financement)	1 404 751,78 €			
	Solde des restes à réaliser d'investissement	-77 429,40€			
Ε	Besoin de financement				
	Excédent de financement	0,00€			
F	Excédent de financement (= D + E)	1 327 322,38 €			
	AFFECTATION (= $C = G + H$ )	534 198,42 €			
G	Affectation en réserve R 1068 en investissement     Au minimum couverture du besoin de financement (F)	0,00€			
Н	2) Report en fontionnement R 002	534 198,42 €			
	Déficit reporté D 002	0,00€			

Affectation en investissement : 0,00€ Report en fonctionnement : 534 198,42€

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultat.

## 13. Budget Annexe ZA de Chessin – Affectation des résultats (DEL2024 037)

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,** à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte financier unique du Budget annexe ZA de Chessin 2023 comme suit :

	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE ZA CHESSIN				
	Résultat de fonctionnement				
Α	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	0,00€			
В	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	29 342,61 €			
С	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficite ligne 002)	29 342,61 €			
	Solde d'exécution d'investissement	0,00€			
D	D 001 (besoin de financement)	0,00€			
Ĺ	R 001 (excédent de financement)	0,00€			
	Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00€			
Ε	Besoin de financement	0,00€			
	Excédent de financement	0,00€			
F	Excédent de financement (= D + E)	0,00€			
	AFFECTATION (= $C = G + H$ )	29 342,61 €			
G	1) Affectation en réserve R 1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement (F)	0,00€			
Н	2) Report en fontionnement R 002	29 342,61 €			
	Déficit reporté D 002	0,00€			

Affectation en investissement : 0,00 € Report en fonctionnement : 29 342,61 €

## 14. Vote des taux d'imposition intercommunaux 2024 (DEL2024\_038)

M. BEERENS-BETTEX précise qu'il existe une manne de recettes sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et qu'il faudra projeter sur quels impôts la CCMG souhaite à l'avenir se positionner (résidences ou CFE par exemple).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition locaux s'établissaient en 2023 comme suit :

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	CFEu	TOTAL
Bases	26 268 485	31 813 000	390 359	7 666 385	
Taux 2023	3,51%	2,38%	13,36%	30,46%	3 987 653 €
Cotisations	922 032€	756 980€	52 151€	2 256 490€	

Il est proposé en 2024 de maintenir les taux appliqués depuis 2016.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le vote des taux tel que présenté ci-dessous.

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	CFEu
Taux 2024	3,51%	2,38%	13,36%	30,46%

## 15. Budget Principal – Vote du budget primitif 2024 (DEL2024\_039) (Annexes 9 à 11)

M. CONSTANTIN questionne l'augmentation des charges de personnel encore cette année, ainsi que l'inscription des dépenses pour le projet ALSH de la haute vallée.

Monsieur le Président précise que l'augmentation des charges est liée à des postes votés, non recrutés sur 2023 ainsi qu'à des rémunérations à l'année sur des personnels recrutés en cours d'année 2023.

Concernant l'ALSH, il précise que le positionnement définitif de Morillon (cf. un courrier du 2 avril mentionnant l'abandon du projet commun) est trop récent pour que le montant prévu ne figure pas au budget et qu'un nouveau projet devra être étudié cette année.

M. VAUDEY mentionne que le loyer du local de France Service est trop élevé et qu'il serait souhaitable qu'il soit revu l'année prochaine.

M. POLLET VILLARD souhaite savoir si l'estimation pour l'achat du bâtiment sera suffisante. Monsieur le Président répond que l'estimation 2022 et la précédente s'élèvent à 680 k€, et qu'il est demandé au Département, au titre de la solidarité rurale d'être à l'écoute de la prise en considération du prix du bâtiment uniquement. Une enveloppe est prévue pour les travaux de rénovation de ce dernier, en cas d'aboutissement de la vente.

M. CONSTANTIN souhaiterait que soient prévus des travaux dans les appartements si cette vente se fait en 2024. Mme BUCHARLES questionne la présence d'amiante dans le bâtiment et sa prise en compte dans la proposition que le Président va prochainement faire au Département.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Ce dernier donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par les commissions, le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire. Il est retranscrit en annexes 9 à 11.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 24 voix pour et une abstention (M. CONSTANTIN), DÉCIDE :

- D'ADOPTER le Budget Primitif principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES				RECETTES	
CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
011	Charges à caractère général		1 902 000,00 €	002	Excédent reporté	603 800,00 €
012	Charges de personnel		1 880 000,00€	70	Produits des services	436 200,00€
65	Autres charges de gestion courante		2 966 400,00€	73	Impôts et taxes	4 395 000,00€
66	Charges financières		5 400,00€	731	Fiscalité locale	1 611 000,00€
67	Charges spécifiques		1 000,00€	74	Dota°, subv° et participa°	2 344 000,00 €
014	Atténuation de produits		2 276 000,00€	75	Autres produits de gestion courante	180 000,00€
023	Virement à la section d'invstissement	i	54 200,00 €	013	Atténuation de charges	- €
042 Opéra° d'ordre de transf. entre sec°		515 000,00€	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	30 000,00 €	
	TOTAL DÉPENSES		9 600 000,00 €		TOTAL RECETTES	
CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS REPORTÉS	NOUVEAUX CRÉDITS	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
16	Remboursement en capital	- €	89 600,00 €	001	Excédent reporté	3 877 076,62 €
20		24.745.00.6	00 755 00 0	40	FCTVA	32 726,92 €
20	Immobilisations incorporelles	34 745,00 €	89 755,00€	10	Excédent de fonctionnement capitalisé	969 396,46 €
204	Subventions d'investissement	- €	185 500,00 €	13	Subventions d'investissement	483 600,00€
21	Immobilisations corporelles	337 706,84 €	2 583 693,16 €	16	Emprunt en euros	- €
23	Immobilisations en cours	27 450,00 €	2 547 550,00 €	024	Vi	E 4 200 00 C
27	Autres immobilisations financières	- €	6 000,00 €	021 Virement de la section de fonct.		54 200,00 €
040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	- €	30 000,00 €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	515 000,00€
041	Opéra° patrimoniales	- €	68 000,00 €	041	Opéra° patrimoniales	68 000,00 €
	TOTAL DÉDENCES	399 901,84 €	5 600 098,16 €			
	TOTAL DÉPENSES ——		6 000 000,00 €		TOTAL RECETTES	

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 600 000 €. Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 000 000 €.

## 16. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Vote du budget primitif 2024 (DEL2024\_040) (Annexes 12 et 13)

M. CONSTANTIN demande si les points d'apport volontaires du parc du Château à Taninges sont intégrés à ce budget. M. PEGUET répond que la commune de Taninges fera les travaux et que dans le cadre d'une convention (comme ce fut le cas pour la commune de Morillon) mettra en œuvre les travaux et refacturera à la CCMG le montant des fournitures et du génie civil que la CCMG aurait payé dans le cadre de son propre marché. De plus la commune souhaitant des conteneurs enterrés, elle paiera le surcoût que cela représentera par rapport aux CSE.

Régis FORESTIER précise qu'il n'y a pas cette année d'évolution de la redevance, qui reste stable depuis les trois

dernières années, malgré les augmentations de charges et notamment celles liées contextuellement au traitement (OM et tri), et en augmentation exceptionnelle aussi suite à l'incendie de la plateforme de tri d'EXCOFFIER, les déchets étant retraités ailleurs. Monsieur le Président rappelle que cette stabilité, malgré l'augmentation des charges, est possible car les coûts d'exploitation sont en baisse, en raison notamment de la gestion en régie, du déploiement des CSE et de l'arrêt de secteurs en porte à porte.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Ce dernier donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°2 « Gestion des déchets », le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire. Il est retranscrit en annexes 12 et 13.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 22 voix pour et 3 abstentions (MM. BERENS BETTEX, CONSTANTIN et GIRAT), DÉCIDE :

D'ADOPTER le budget annexe Ordures Ménagères 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DÉPENSES				RECETTES	
	CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
	011	Charges à caractère général		1 875 100,00€	002	Excédent reporté	534 198,42 €
E	012	Charges de personnel		879 000,00 €	70	Produits des services	3 114 801,58 €
圓	022	Dépenses imprévues		- €	74	Dota°, subv° et participa°	- €
CTIONNEMEN	65	Autres charges de gestion courante		43 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	28 000,00 €
O	66	Charges financières		7 900,00 €	73	Autres produits de gestion codiante	28 000,00 €
탈	67	Charges exceptionnelles		305 000,00 €	013	Atténuation de charges	- €
뎐	023	Virement à la section d'invstissement		- €	77	Produits exceptionnels	23 000,00 €
	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	589 500,00 €	,,	Troduits exceptionners	25 000,00 €	
		TOTAL DÉPENSES		3 700 000,00 €		TOTAL RECETTES	3 700 000,00 €
	CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS REPORTÉS	NOUVEAUX CRÉDITS	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
	020	Dépenses imprévues	- €	100 000,00 €	001	Excédent reporté	1 404 751,78 €
	16	Remboursement en capital	- €	83 000,00 €	10	FCTVA	748,22€
ESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	- €	20 000,00 €	10	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
SSI	21	Immobilisations corporelles	74 069,40 €	1 719 570,60 €	16	Emprunt en euros	5 000,00€
ESI	21	illillobilisations corporelles	74 003,40 €	1 719 370,00 €	21	Matériel de transport	69 000,00 €
N	23	Immobilisations en cours	3 360,00 €	- €	021	Viresement de la section de fonct.	- €
	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	- €	- €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	520 500,00 €
		TOTAL DÉPENSES	77 429,40 €	1 922 570,60 €		TOTAL RECETTES	2 000 000,00 €
		TOTAL DEL ENGLS		2 000 000,00 €		TOTAL NECETIES	2 000 000,00 €

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 700 000 €. Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 000 000 €.

#### 17. Budget Annexe GEMAPI – Vote du budget primitif 2024 (DEL2024 041) (Annexe 14)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe GEMAPI.

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le Budget annexe GEMAPI 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES				RECETTES			
	CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	617 - Etudes et recherches	415 815,00 €	002	Excédent reporté		425 815,00€
	014	Atténuation de produits	7391118 - Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. Directes	10 000,00 €	73	Impôts et	7318 - Autres	389 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	6558 - Reversements conventionnels de fiscalité	389 000,00 €	173	taxes	impôts locaux	369 000,00 €
		TOTAL DÉPEN	SES	814 815,00 €	TOTAL	RECETTES		814 815,00€

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 814 815,00 €.

## 18. Budget Annexe ZA de l'Épure – Vote du budget primitif 2024 (DEL2024\_042) (Annexe 15)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe ZA de l'Epure.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le Budget annexe ZA de l'Epure 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DÉPENSES			RECETTES		
	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
				002	Résultat de fonct.	1 289,78 €	
FONCTIONNEMENT	71355 - Production déstockée – Variation 042 des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés		458 137,08 €	042	Reporté 71355 - Production stockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés 7015 - Vente de terrains	310 215,30 €	
		_			aménagés	146 632,00€	
	TO	TAL DÉPENSES	458 137,08 €	TO	OTAL RECETTES	458 137,08 €	
	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
EMENT	001	Résultat d'investissement reporté	458 137,08€	040	3555 - Stock de produits - Produits finis – Terrains aménagés	458 137,08 €	
INVESTISSEMENT	040	3555 - Stock de produits - Produits finis - Terrains aménagés	310 215,30 €	16	168748 - Emprunts et dettes assimilées – GFP de rattachement	310 215,30 €	
	то	TAL DÉPENSES	768 352,38 €	тс	OTAL RECETTES	768 352,38 €	

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 458 137,08€ Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 768 352,38€

## 19. Budget Annexe ZA de Chessin – Vote du budget primitif 2024 (DEL2024\_043) (Annexe 16)

M. BERENS BETTEX demande pourquoi la CCMG achète un terrain communal inscrit dans la ZA de Chessin. M. PEGUET précise qu'aucun terrain n'a été transféré, ni pris en compte par la CLECT au préalable du transfert des zones.

Mme BUCHARLES demande s'il y aura bien de la TVA sur la mutation de ce terrain.

M. CONSTANTIN demande si des travaux de voirie seront faits en 2024. Monsieur le Président précise que la CCMG dispose désormais d'un schéma d'aménagement, qui intègre les réseaux et les voiries. A ce jour, la commune de Taninges ne pouvant faire des investissements en 2024 sur les réseaux de pluvial, il n'y aura pas de travaux d'ampleur de voirie engagés par la CCMG, mais uniquement de l'entretien.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, pour la présentation du budget annexe ZA de Chessin.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 24 voix pour et une abstention (M. BERENS-BETTEX) DÉCIDE :

D'ADOPTER le budget annexe ZA de Chessin 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DÉPENSES			RECETTES	
¥	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
NEME	011	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	207 002,61€	002	Excédent reporté	29 342,61 €
FONCTIONNEMENT	011			70	7015 - Ventes de terrains aménagés	177 660,00€
NO.	TOTAL DÉPENSES		207 002,61 €		207 002,61 €	
SEMENT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
INVESTISSEMENT	TOTAL DÉPENSES		- €		TOTAL RECETTES	- €

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 207 002,61€. Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0€.

## 20. Budget Annexe Navettes saisonnières – Vote du budget primitif 2024 (DEL2024\_044) (Annexe 17)

M. CATHELINEAU met en lumière les évolutions à noter cette année, avec une navette pour les Allamands, ainsi qu'une intégration de l'ouverture de la télécabine de Morillon pour les Esserts dans l'offre d'été. Le montant des navettes hivernales est en augmentation, notamment du fait de l'augmentation des prix du nouveau marché entré en service cet hiver et qui intègre le verdissement de la flotte et un service plus qualitatif.

M. CONSTANTIN demande si toutes les communes sont désormais d'accord sur les plans de financement. Monsieur le Président répond positivement.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe Navettes saisonnières.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

 D'ADOPTER le budget annexe Navettes saisonnières 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DÉPENSES		RECETTES			
	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
ENT	002	Déficit d'exploitation reporté	34 172,17 €	70	Vente de produits fabriqués, prestat°	3 864,04 €	
	011	Charges à caractère général	1 572 700,00 €	70	services, marchandises	3 804,04 €	
NNEN	012	Charges de personnel	34 427,83 €	74	Dota°, subv° et participa°	1 733 000,00 €	
) E	65	Autres charges de gestion courante	130 000,00€	74	Dota , subv et participa	1 753 000,00 €	
PON NO	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	1 700,00 €	77	Produit exceptionnel	36 135,96 €	
		TOTAL DÉPENSES 177			TOTAL RECETTES	1 773 000,00 €	
MENT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
SSEN	001	Déficit d'investissement reporté	9 402,45 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	92 147,61 €	
ESTIS	20	Immobilisations incorporelles	- €	13	Subventions d'investissement	32 152,39€	
INVE	21	Immobilisations corporelles	116 597,55 €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	1 700,00€	
=		TOTAL DÉPENSES	126 000,00 €		TOTAL RECETTES	126 000,00 €	

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 773 000,00€ Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 126 000,00€

## 21. Budget Annexe SPANC- Vote du budget primitif 2024 (DEL2023\_045) (Annexe 18)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe SPANC.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 24 voix pour et une abstention (Mme BUCHARLES) DÉCIDE :

- D'ADOPTER le budget annexe SPANC 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES				RECETTES		
	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
E	002	Déficit d'exploitation reporté	29 270,47 €				
MEN	011	Charges à caractère général	5 700,00€	002	Excédent reporté	- €	
NNEN	012	Charges de personnel	27 000,00 €	002	Excedent reporte	- <del>E</del>	
o	65	Autres charges de gestion courante	729,53€				
FONCTI	67	Charges exceptionnelles	400,00€	70	Produits des services	75 000,00 €	
ē	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	11 900,00€				
		TOTAL DÉPENSES	75 000,00 €		TOTAL RECETTES	75 000,00 €	
ENT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
E	020	Dépenses imprévues	- €	001	Excédent reporté	38 405,62 €	
ISSI	20	Immobilisations incorporelles	- €	10	FCTVA	4,38€	
EST	21	Immobilisations corporelles	50 310,00 €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	11 900,00 €	
INVESTISSEMEN		TOTAL DÉPENSES	50 310,00 €		TOTAL RECETTES	50 310,00 €	

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 75 000,00€. Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 50 310,00€.

# 22. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations en 2024 (DEL2024\_046)

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L2334-2,

**VU** la délibération n°2016-43 du 6 juillet 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement Arve Pure et Sage » par la Communauté de Communes,

Conformément à l'article 1369 A du Code des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer pour fixer le produit de la taxe avant le 15 avril d'une année pour une application cette même année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Par ailleurs, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Il appartient à l'intercommunalité de voter un produit de taxe au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations dont l'établissement public de coopération intercommunale assure le produit au sein de son budget.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le SM3A assure la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant du Giffre et du Risse. Il propose une mutualisation des contributions des différentes collectivités sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

À cet égard, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la compétence GEMAPI sont évaluées à 389 052 € pour 2024.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 389 052 € pour 2024,
- DE DONNER tout pouvoir au Président afin de mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tout document y afférent.

## 23. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à l'Agence France Locale (DEL2024 047) (Annexes 19 et 20)

M. PEGUET présente la délibération et l'intérêt d'une telle adhésion, notamment via la robustesse du dispositif (les associés sont des collectivités) et des taux d'emprunt plus intéressants, à l'heure actuelle d'un point. A ce jour, l'adhésion de la CCMG est minorée car elle est peu endettée et son budget d'investissement est moins conséquent qu'il ne le sera dans quelques années en raison des projets en cours et à venir. La prise de capital est possible en 5 fois, celle-ci sera donc programmée ainsi. Le CA n'est composé que d'élus.

Monsieur le Président présente l'adhésion comme une opportunité.

Mme CURDY demande pourquoi cette adhésion est pertinente cette année puisqu'il n'y a pas d'emprunts prévus en 2024. M. PEGUET reprécise l'intérêt d'une adhésion cette année, avec une bonne note de la CCMG et des conditions budgétaires actuelles favorables (prise de capital basée sur le montant le plus important de la dette ou des recettes réelles, faibles à ce jour).

Les candidatures pour siéger sont appelées. Monsieur le Président est candidat, ainsi que le Vice-Président aux finances, M. PEGUET. Il est proposé que M. PEGUET soit titulaire et M. BOUVET suppléant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-3-2 et D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

VU le livre II du Code de commerce,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** les statuts de l'Agence France Locale

CONSIDÉRANT les besoins de financement à venir de la collectivité notamment en investissement

**CONSIDÉRANT** les annexes à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe,

**CONSIDERANT** que le Groupe Agence France Locale, institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales et créé en 2013, se compose de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale); et
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

#### Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

#### La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

### La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

#### I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

#### II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

#### Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

## Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'*ACI*) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité. Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max (\*0,9%\*[Encours de dette (exercice (n-2)\*)]; \*0,3%\*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))

\*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

<u>Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale</u>

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant

d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfices des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).
  - Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Documentation juridique permettant :

## • L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un <u>contrat d'ouverture de compte séquestre</u> sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les <u>bulletins</u> de <u>souscription</u> lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- <u>L'Acte d'adhésion</u> au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

#### • Le recours à l'emprunt par le Membre

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un <u>crédit</u> par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer <u>l'engagement de garantie</u> afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale <u>et</u> approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Après avoir constaté que la CCMG respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales, **le Conseil Communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à l'Agence France Locale Société Territoriale :
- D'APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale d'un montant global de 25 300 euros (l'ACI) de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, établi sur la base des comptes de l'exercice 2022 :
  - en incluant le budget suivant : Budget Principal
  - en excluant les budgets annexes des ordures ménagères, GEMAPI, ZA de l'Epure, ZA de Chessin, SPANC et Navettes saisonnières
  - o Recettes réelles de fonctionnement 2022 : 8 415 471,80 euros
- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget principal 2024 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ;
- D'AUTORISER le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024
 Année 2025
 Année 2026
 Année 2026
 Année 2027
 Année 2028
 5 100 Euros
 5 000 Euros
 5 000 Euros

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à l'Agence France Locale – Société Territoriale :
- **DE DESIGNER M. Gilles PEGUET** comme représentant titulaire et **M. Stéphane BOUVET** comme représentant suppléant de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- D'AUTORISER le représentant titulaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions;
- D'OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est autorisée à souscrire pour chaque exercice ;
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - Si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, dans les conditions définies cidessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe :
- D'AUTORISER le Président pendant la durée de son mandat à :

- Prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 24. Approbation des tarifs du séjour organisé par l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre du 15 au 19 avril 2029 à Chaponost (DEL2024 048)

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission 4 « Vie sociale »,

L'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre organise un séjour pour 8 jeunes pendant 5 jours et 4 nuits, du 15 au 19 avril 2024, à la maison d'accueil « Les Cartières » à Chaponost dans le Rhône. Ce séjour est organisé en partenariat avec 2 autres ALSH hors territoire (l'association Humatopie et la MJC Les Clarines à Viuz-en-Sallaz).

Le coût total de ce séjour s'élève à 2 986€ (soit 373€ par enfant) et comprend l'hébergement, les repas, le transport, les animations et les charges salariales pour un animateur (avec nuitées). Il est proposé que la participation des familles soit modulée en fonction des tranches de quotient familial appliquées pour les journées de vacances, selon les grilles suivantes :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	160€	170 €	180 €	210 €	230 €

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission 4,

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'organisation du séjour du 15 au 19 avril 2024 par l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre.
- DE FIXER les tarifs de ces prestations tels que proposés ci-dessous et modulés en fonction du quotient familial :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	160€	170 €	180 €	210€	230 €

#### MARCHÉS PUBLICS

## 25. Attribution du marché de fourniture d'un camion grue pour la collecte des ordures ménagères (DEL2024 049)

Monsieur le Président présente l'avis de la CAO.

Mme BUCHARLES demande si le bio-carburant sera disponible sur le territoire. M. CATHELINEAU précise que dans le cadre des navettes hivernales une station d'avitaillement a été construite en 2023 en commun avec la commune de Samoëns et qu'elle serait disponible pour ce besoin aussi, à confirmer avec la commune.

M. AMOUDRUZ demande si le coût d'entretien était mentionné dans l'offre des candidats. M. GAUDIN demande où se situe le concessionnaire afin de savoir s'il reste proche, pour la gestion des interventions.

Monsieur le Président précise qu'il est à Saint-Pierre-en-Faucigny et que le véhicule sera livrable dans un délai d'un an. Une location est prévue au terme du marché actuel de TRIGENIUM, en octobre, en attendant la livraison du camion

Ce marché a été très travaillé sur la partie technique, accessoires de la grue, équipements de protection, confort de conduite pour les agents et in fine ce marché est finalement moins cher que les estimations faites pour le budget. Mme TRIPOZ demande pourquoi l'extension de garantie n'est pas prise pour 5 ans et quelle différence y'aurait-il à prévoir 5 ans plutôt que 3 ans. Monsieur le Président précise qu'il y aura des sinistres, mais les problèmes viendront

probablement plus des équipements hydrauliques du véhicule.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, et L1414-1 et suivants

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2 et R2124-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**CONSIDERANT** le besoin de la CCMG de conclure un marché de fourniture d'un camion grue pour la collecte des ordures ménagères, consultation allotie comme suit :

- Lot n°1 : Châssis
- Lot n°2 : Benne avec grue hydraulique

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 février 2024 au JOUE et au BOAMP,

**CONSIDERANT** les offres reçues pour le lot n°1 et les offres reçues pour le lot n°2 pour cette consultation, avant la date limite de remise des offres du 25 mars 2024.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 3 avril 2024, dûment convoquée le 13 mars 2024,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 avril 2024,

CONSIDERANT le CCTP et le rapport d'analyse présenté en séance pour éclairer le débat,

Le président de la CAO présente le rapport d'analyse des offres.

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les deux marchés suivants :
  - O Lot n°1: « Châssis » avec l'entreprise SCANIA RHÔNE-ALPES pour un montant de 109 000€HT, correspondant à la solution de base de 139 000€HT, avec l'option 1 de reprise du véhicule actuel de 30 000 € HT, sans affermir l'option 2 d'extension de garantie
  - Lot n°2 : « Benne avec grue hydraulique » avec l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 231 884,00 € HT, correspondant à la solution de base de 225 687€HT, avec l'option 2 d'extension de garantie de 3 ans pour la benne et la grue de 6 197,00€HT, mais sans affermir l'option 1 de reprise du véhicule actuel
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour les actes nécessaires à l'exécution du présent marché

#### **RESSOURCES HUMAINES**

26. Création de dix emplois non permanents et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrat de droit privé) pour l'ALSH la Marmotte, à temps complet (DEL2024\_050)

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et notamment sa compétence « enfance/jeunesse »

**VU** la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants,

VU le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un

contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération 2019-107 du 11 décembre 2019 revalorisant l'indemnité journalière versée dans le cadre des CEE,

**CONSIDERANT** que les différents accueils collectifs de mineurs organisés par la Communauté de Communes nécessitent un personnel occasionnel sur des besoins permanents,

**CONSIDERANT** l'avis de la DGFIP sur la mise à jour du tableau des effectifs.

**CONSIDERANT** que le recrutement de personnels d'animation ou de direction s'établit sous un contrat d'engagement éducatif dans ce type d'accueil.

Monsieur le Président précise que :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Compte tenu des besoins de la CCMG en période de congés scolaires, il est proposé la création de dix emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet pour l'organisation de l'ALSH la Marmotte pendant l'ensemble des vacances scolaires, comme cela est déjà le cas, ainsi qu'une augmentation de 5€ brut par jour selon la grille suivante pour un temps complet :

Animateur non diplômé	Animateur stagiaire BAFA	Animateur BAFA complet	Adjoint pédagogique	Directeur BAFD ou stagiaire BAFD
65 € brut / jour	70 € brut / jour	75 € brut / jour	80 € brut / jour	85 € brut / jour
40 € brut / nuit	40 € brut / nuit	40 € brut / nuit	40 € brut / nuit	45 € brut / nuit

Hors indemnité compensatrice de congés payés.

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE CREER** dix emplois non permanents à temps complet et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur,
- D'ENGAGER la procédure de recrutement

- DE FIXER la grille de rémunération des personnels en contrat d'engagement éducatif comme proposée
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont disponibles au budget primitif de la collectivité en 2024 et les années à venir au regard de la compétence exercée
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes concourant à la création et suivi administratif lié à ce poste

(21h43 – Départ de Mme LUSSI)

#### **GESTION DES DÉCHETS**

#### 27. Approbation de la modification du règlement de facturation REOM (DEL2024 051)

VU les articles L 2333-76 et L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et notamment sa compétence « collecte et transport des déchets ménagers et assimilés » et « création, aménagement gestion de déchèterie »,

**VU** le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères approuvé par délibération n°2023-089 en date du 13 décembre 2023, et les délibérations antérieures annuelles,

CONSIDÉRANT la sollicitation reçue pour simplification du processus de déclaration des personnes seules,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission 2 du 7 février 2024,

Il est rappelé que pour bénéficier du tarif préférentiel s'appliquant aux personnes seules, le règlement de facturation de la REOM stipule que les redevables concernés doivent fournir chaque année leur avis d'imposition. Cette démarche est contraignante pour certaines personnes isolées et âgées et alourdit la procédure pour le service facturation.

Aussi, il est proposé de ne plus demander le renouvellement des justificatifs annuels pour les personnes de 75 ans et plus et donc de modifier l'article 9 du règlement de facturation en conséquence :

« Article 9 : Cas de dégrèvement ou d'exonération

Dégrèvement partiel possible – s'applique au tarif des ménages au titre d'une résidence principale Personne seule :

Les personnes seules peuvent bénéficier d'un tarif réduit sur la base d'un justificatif (annexe 1) à produire chaque année, à l'exception des personnes seules de plus de 75 ans qui n'ont à produire ce justificatif qu'une seule fois ».

L'annexe 1 du règlement de facturation établissant la liste et les conditions de production des pièces justificatives sera également modifiée afin d'intégrer l'exception faite pour les personnes de plus de 75 ans.

Les autres clauses du règlement de facturation restent inchangées.

# Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 24 voix pour et une abstention (M. BERENS-BETTEX) DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications de l'article 9 et de l'annexe 1 du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères telles que présentées ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération
- D'APPLIQUER ce changement de manière rétroactive pour la facturation 2024, à compter du 1er janvier 2024

#### **GENDARMERIES**

## 28. Approbation du plan de financement pour la rénovation des logements de la gendarmerie de Samoëns et l'aménagement d'un T5 (DEL2024 052)

Mme BUCHARLES demande que le titre de la délibération soit modifié pour rajouter l'aménagement d'un T5. M. VAN CORTENBOCH rappelle que ce projet est ancien et que pour les gendarmes qui y habitent il est important désormais d'engager des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et notamment sa compétence « construction, acquisition ou rénovation des bâtiments de gendarmerie ».

VU la Délibération n°2023-057 autorisant la demande de subventions pour les travaux de la gendarmerie

VU la Délibération n°2024-039 adoptant le Budget Primitif Principal 2024

**CONSIDERANT** l'étude d'avant-projet détaillé réalisée en 2018 par le bureau d'étude Robert Thevenet SARL.

CONSIDERANT le marché 2023-20 de mise à jour en janvier 2024 ; dont les stipulations du cahier des clauses particulières (CCP) concernent la maitrise d'œuvre relative aux travaux effectués sur le site de la Gendarmerie de Samoëns:

- Mise à jour du dossier "logements gendarmerie de Samoëns" suite à l'aménagement T5 duplex,
- Raccordement au chauffage urbain et objectif BBC rénovation.
  - Comprenant:
    - Dimensionnement des installations de chauffage et le raccordement chauffage urbain
    - Dimensionnement des installations de plomberie sanitaires
- Dimensionnement des installations de ventilation hydro B
- Dimensionnement des installations de courant fort/faible
- Reprise du cahier des Clauses Techniques particulières des marchés de travaux
- Reprise des décompositions des prix globaux et forfaitaire
- Reprise de la DP -Etude d'implantation et d'exécution
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
- Gestion, établissement et validation des factures en phase travaux

CONSIDERANT les crédits inscrits au BP 2024 à hauteur de 800 000 € en section d'investissement pour la rénovation énergétique de la gendarmerie de Samoëns ;

**CONSIDERANT** les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité ;

**CONSIDERANT** le Dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ;

CONSIDERANT le Fonds Vert des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et de la Transition énergétique et autres dispositifs en vigueur ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel hors taxe du projet :

Financeur	Part	Montant éligible HT	Montant
Autofinancement CCMG	20%	648 568,60 €	129 713,72 €
Département CDAS	25%	648 568,60 €	162 142,15 €
Dispositif CEE	5%	648 568,60 €	32 428,43 €
Fonds Vert	50%	648 568,60 €	324 284,30 €
TOTAL	100%		648 568,60 €

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer des dossiers de subvention en sollicitant tout partenaire au meilleur taux et répondre à des appels à projets portant sur la rénovation énergétique de la Gendarmerie de Samoëns, notamment auprès du Fonds Vert et du Département
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute convention de financement et tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'obtention de subventions auprès de divers partenaires concernant la rénovation énergétique de la gendarmerie de Samoëns

## **MOBILITÉS**

29. Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires (DEL2024\_053) (Annexe 21)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et ses articles L2124-1 et R2124-2,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2021-00039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG et emportant dissolution du SIVM du Haut Giffre

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et notamment sa compétence déléguée de la mobilité

**VU** la délibération 2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité de la Région AuRA,

**VU** la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

**VU** la délibération CP n°2021-11/02-80-6033 du 26 novembre 2021 de la Région Auvergne Rhône-Alpes, relative à la signature de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre la Région et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** la délibération n°2021-087, en date du 15 décembre 2021, approuvant la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région AuRA et la CCMG en qualité d'organisateur de second rang,

**VU** la délibération CP n° 2023-05 / 02-12-7465 du 23 mai 2023 de la Région Auvergne Rhône-Alpes, relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre la Région et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** la délibération n°2023-067, en date du 12 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre la Région et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** la délibération CP-2024-02 / 02-81306 du 9 février 2024 de la Région Auvergne Rhône-Alpes, relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre la Région et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de la convention jusqu'à la fin des marchés publics de transports scolaires en cours sur le territoire des Montagnes du Giffre qui correspond aussi à la date de fin de la convention de coopération sur la mobilité, pour concordance de toutes les échéances, il convient que la CCMG délibère à son tour,

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement

des transports scolaires. La durée de la convention est prolongée de 5 ans jusqu'au 31 août 2029.

Toutes les autres clauses de la convention restent en vigueur.

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer par décision des futurs avenants à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires dans le cadre de ses délégations

#### PROMOTION DU TOURISME

#### 30. Demande de classement de l'OTI Praz-de-Lys Sommand Tourisme (DEL2024 054)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et notamment sa compétence « promotion du tourisme »,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**VU** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme, qui stipule que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories - I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Le classement est prononcé pour une durée de 5 ans,

**CONSIDERANT** que le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention. C'est également un garant de qualité d'accueil et de service.

**CONSIDERANT** que l'OT Praz de Lys Sommand Tourisme souhaite déposer un dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie, car ce dernier arrivera à échéance le 19 août 2024.

**CONSIDERANT** que du fait de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » par la CCMG, il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département,

**CONSIDERANT** le soutien de la CCMG aux démarches qualité des OT intercommunaux de la vallée,

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** auprès du Préfet de la Haute-Savoie le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Praz de Lys Sommand tourisme en catégorie 1
- DE PROCEDER à toute démarche permettant l'exécution de la présente

## 31. Demande de classement de l'OTI Haut-Giffre Tourisme (DEL2024\_055)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et notamment sa compétence « promotion du tourisme »,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

**VU** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme, qui stipule que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories - I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Le classement est prononcé pour une durée de 5 ans,

**CONSIDERANT** que le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention. C'est également un garant de qualité d'accueil et de service.

**CONSIDERANT** que l'OTI Haut-Giffre Tourisme souhaite déposer un dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie 2 auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie, car ce dernier arrivera à échéance le 28 juin 2024,

**CONSIDERANT** que du fait de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » par la CCMG, il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département,

**CONSIDERANT** le soutien de la CCMG aux démarches qualité des OT intercommunaux de la vallée,

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** auprès du Préfet de la Haute-Savoie le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Haut-Giffre Tourisme en catégorie 2
- DE PROCEDER à toute démarche permettant l'exécution de la présente

#### **CLIMAT - AIR - ENERGIE**

32. Accord de principe pour la conclusion d'un Contrat d'Objectifs Territorial entre la CCMG et l'ADEME (DEL2024\_056)

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et notamment sa compétence « aménagement de l'espace »,

**CONSIDÉRANT** les échanges préalables avec l'ADEME et les vice-présidences concernées ainsi que l'avis favorable de la commission 3 du 8 novembre 2023,

**CONSIDERANT** de débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** la candidature de la CCMG adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME dans le cadre de l'Appel à projet COT : contrat d'objectif territorial en 2023,

CONSIDÉRANT le courrier reçu de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indiquant que la CCMG est lauréate

Pour rappel, à l'été 2023, l'ADEME a proposé à la CCMG de candidater pour un contrat d'objectifs territorial (COT). Ce contrat d'objectifs territorial a pour objectif de soutenir les territoires s'engageant à renforcer leurs actions en matière de transition écologique (sur les champs climat, air, énergie et économie circulaire). Il soutient la dynamique du contrat de relance et de transition écologique que la communauté de communes a signé avec les services de l'Etat.

Le contrat d'objectif territorial proposé par l'ADEME est un contrat pluriannuel de financement conditionné à l'atteinte d'objectifs pré-identifiés. Il s'agit d'un financement aux résultats, sans contrainte sur les moyens mis en œuvre par la collectivité pour atteindre les objectifs fixés.

Les objectifs à atteindre sont calculés en fonction du niveau de maturité de la communauté de communes selon deux référentiels thématiques : Climat-Air-Energie et Économie Circulaire.

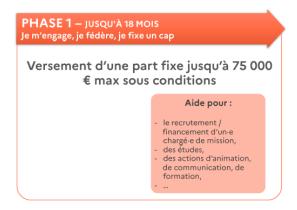
La démarche territoriale aidée d'une durée de 4 ans se déroule en 2 phases :

1/ La première phase d'une durée de 18 mois maximum.

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire du territoire
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.

2/ La seconde phase est renouvelable et conditionnée à la présentation d'un audit initial. Elle permet à la collectivité de mettre en œuvre ses plans d'action et de progresser dans sa politique de transition écologique. Cette progression sera évaluée par un audit final à partir des référentiels. Le contrat fixe la progression à atteindre dans les référentiels, les moyens à engager ainsi que les conditions et modalités d'évaluation.

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de la politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.





Le contrat d'objectif territorial proposé permettra à la communauté de communes de mobiliser un maximum de 350 000 € de subvention, pour financer les démarches Climat Air-Energie et Economie Circulaire sur le territoire, sur la période d'application du contrat soit 2024-2028.

Les modalités de versement de la subvention sont dépendantes de l'atteinte des objectifs fixés :

- part fixe de 75 000€, quel que soit le niveau de complétude des objectifs
- part variable de 175 000€, fonction de la progression dans les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire par rapport aux objectifs définis lors de l'audit initial
- part variable de 100 000€, fonction de l'atteinte des objectifs régionaux à déterminer



Ce Contrat d'Objectifs Territorial a pour finalité d'intensifier les actions en faveur des orientations stratégiques de son CRTE, à savoir la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la gestion durable de des ressources, l'adaptation du secteur touristique aux évolutions climatiques et la transition de l'économie.

Il permettra de déployer de l'ingénierie dans le territoire, aussi bien au sein de la CCMG qu'auprès des communes pour cadrer et piloter les projets sur les sujets climat-air-énergie et économie circulaire. A cet effet un chargé de projet sera recruté pour bâtir le plan d'action à partir des diagnostics existants puis pour piloter et cadrer les projets de la feuille de route en lien avec les collectivités territoriales du territoire.

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER un Contrat d'Objectifs Territorial entre la CCMG et l'ADEME
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre
- DE PROCEDER au recrutement d'un.e chargé.e de mission, sur un contrat de projet de 3 ans reconductiblefinancé à 100% sur 18 mois et de manière conditionnelle aux objectifs atteints par la suite
- DE METTRE à jour le tableau des effectifs en conséquence
- DE CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

#### **DIVERS**

#### 33. Questions diverses

#### Promotion du tourisme

M. BERENS- BETTEX mentionne un post de la veille de l'OTI de Haut Giffre Tourisme, concernant la promotion du tourisme de fin de saison, où il n'est ni mentionné le domaine skiable du Grand Massif, ni le ski, ni Sixt-Fer-à-Cheval ou Morillon (on parle du fond de la Combe...) et questionne les orientations données par la CCMG aux OT dans le cadre de la convention d'objectifs sur le sujet de communication. Monsieur le Président fait un retour sur le séminaire qui s'est tenu mardi dernier avec les acteurs des OTi et le cap donné par l'intention de fusion et que le travail se fera avec les acteurs volontaires.

#### FIN DE LA SÉANCE À 22H10

Le Président, Stéphane BOUVET Le secrétaire de séance, Cyril CATHELINEAU